

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.C.L.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services juridiques et greffier
M^e Frédérique Bacal, assistante-greffière agissant à titre de secrétaire de réunion

Le maire Brownstein a débuté en remettant un certificat à Dr. Bernard Tonchin pour souligner son 90^e anniversaire ainsi que sa participation, pendant plusieurs années, aux séances du conseil de la Ville de Côte Saint-Luc.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 09 pour se terminer à 20 h 30. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant débute en remerciant les membres du conseil municipal de Côte Saint-Luc pour souligner son 90^e anniversaire.

Le résidant mentionne ensuite que la Ville de Côte Saint-Luc est une fière Ville bilingue qui permet à ses résidants de s'exprimer en anglais et en français.

Le maire Brownstein remercie le résidant et lui souhaite les meilleurs vœux pour son 90^e anniversaire.

2) Toby Shulman

La résidante exprime sa satisfaction d'avoir un parc municipal nommé après Elie Wiesel, mais elle se plaint du fait que le parc est petit et mal situé et propose ainsi sa relocalisation. Le maire Brownstein répond que la Ville souhaitait avoir le parc Elie Wiesel au coin le plus achalandé de la Ville de Côte Saint-Luc pour qu'il soit visible à tous. Le maire Brownstein ajoute que la Ville est en train d'étudier la possibilité d'incorporer un musée dans le parc Elie Wiesel.

La résidante souhaite obtenir un complément d'information sur la collecte des matières organiques dans les résidences multifamiliales. Le conseiller Erdelyi

répond qu'en vertu du règlement de la Ville de Côte Saint-Luc, les bâtiments nouvellement construits doivent avoir une chute à trois voies afin de permettre aux résidents de se débarrasser de leurs matières organiques, matières recyclables et les ordures. Le conseiller Erdelyi ajoute ensuite qu'il travaille continuellement avec le service des travaux publics de la Ville afin d'améliorer les programmes de recyclage et de collecte de matières organiques de la Ville. Le maire Brownstein invite ensuite la résidente à communiquer avec la directrice générale pour toute information additionnelle.

La résidente se plaint ensuite du fait que le stationnement de la bibliothèque et de l'Hôtel de Ville n'a pas d'espace réservé pour les jeunes familles (contrairement au stationnement antérieur), ce à quoi le maire Brownstein mentionne que des panneaux réservant certains espaces de stationnement aux jeunes familles seront réinstallés bientôt.

La résidente propose ensuite d'installer des panneaux indiquant que le stationnement de la bibliothèque et de l'Hôtel de Ville est à l'usage exclusif des utilisateurs de la bibliothèque et de l'Hôtel de Ville afin d'empêcher d'avoir des résidents vivant sur l'avenue Sir Walter Scott de stationner dans le stationnement de la bibliothèque et de l'Hôtel de Ville.

La résidente demande ensuite si les programmes pour enfants ainsi que pour adultes de la Ville sont un succès, ce à quoi le maire Brownstein invite la résidente à communiquer avec la directrice générale.

3) Charles Guerin

Le résident demande si le budget pour l'année 2018 attribuera un montant pour le développement d'une Ville plus transparente et plus ouverte. La conseillère Berku répond que la Ville engagera un *data wrangler* en 2018 afin de rendre l'information plus accessible au public avant et après les séances du conseil. Le conseiller Erdelyi ajoute ensuite que le budget pour l'année 2018 sera adopté le 22 janvier et le programme triennal d'immobilisations sera adopté le 18 décembre.

Le résident demande ensuite si le conseil municipal de Côte Saint-Luc aurait des objections à ce que les séances du conseil soit diffusées en direct. La conseillère Berku mentionne que les enregistrements audio des séances du conseil seront disponibles le jour suivant la séance du conseil. La conseillère Berku ajoute ensuite que les séances du conseil ne seront pas (pour le moment) diffusées par vidéo en direct, à partir de *Facebook Live*, puisque la qualité de ces enregistrements n'est pas assez bonne.

4) Mary-Joy Klein

La résidente demande s'il y a une réduction pour les personnes âgées qui s'inscrivent aux cours d'arts pour adultes offerts par la Ville, ce à quoi le maire Brownstein invite la résidente à discuter de ce sujet avec la directrice des loisirs et des parcs, Cornelia Ziga.

5) Dr. Bernard Tonchin

Le résident propose d'augmenter la présence du S.P.V.M. dans la Ville, ce à quoi le maire Brownstein répond que les employés de la Ville examineront sa proposition.

Le résident souhaite ensuite obtenir un complément d'information sur sa proposition présentée à une séance antérieure, soit que les feux de circulation aux intersections de la Ville deviennent rouge simultanément afin de permettre aux

piétons de traverser les rues de façon sécuritaire. Le maire Brownstein invite le résidant à discuter de ce sujet avec le directeur du développement urbain, Charles Senekal.

Le résidant souhaite ensuite obtenir un complément d'information sur le raccordement du boulevard Cavendish, ce à quoi le maire Brownstein répond qu'il rencontrera le maire (de l'arrondissement) Montgomery pour discuter du sujet et qu'il tente d'obtenir une rencontre avec la mairesse (Ville de Montréal) Plante.

171201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 13 NOVEMBRE 2017 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 novembre 2017 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171202

**RÉSOLUTION PROCLAMANT CÔTE SAINT-LUC UNE FIÈRE COMMUNAUTÉ
BONJOUR HI**

ATTENDU QUE Bonjour Hi a été la salutation defacto reflétant le fier caractère des communautés québécoises pendant des décennies;

ATTENDU QUE nous encourageons le multilinguisme;

ATTENDU QUE la salutation bonjour hi dégage une harmonie et du respect;

ATTENDU QUE nous sommes fiers d'être une communauté bilingue;

ATTENDU QUE nous souhaitons promouvoir l'utilisation du français, l'anglais et toutes autres langues dans les échanges entre individus;

ATTENDU QUE nous souhaitons être une communauté qui accueille les visiteurs et les individus provenant de divers milieux linguistiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc soit proclamée une fière communauté Bonjour Hi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

Aucune.

171203

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR NOVEMBRE 2017

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour novembre 2017 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171204

**BIBLIOTHÈQUE – ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE
DISTRIBUTEUR DE COURANT (K-69-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter et installer un système de distributeur de courant pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc (« Bibliothèque »);

ATTENDU QUE basé sur la politique des achats de la Ville, la Ville a enquêté et a trouvé que le produit qui rencontrait les critères de la Bibliothèque est seulement offert par Trium mobilier de bureau inc.;

ATTENDU QUE le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté le règlement 2256 pour la création d'un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve et octroie un contrat pour l'achat et l'installation d'un système de distributeur de courant à Trium mobilier de bureau inc. et autorise le paiement de 18 341,42 \$, plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation susmentionnés;

QUE le certificat du trésorier no. TC 17-0219 daté du 17 novembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil autorise que les dépenses décrites soient financées par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171205

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017 AU 30 NOVEMBRE 2017

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 30 novembre 2017, pour un montant total de 4 344 426,29 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0225 daté du 4 décembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171206

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE DE COLS BLANCS – EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des cols blancs, employés auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – White Collars – Hiring* » daté du 1^{er} décembre 2017 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0224 daté du 4 décembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171207

**RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU PAIEMENT D'UNE FACTURE
DE ROBERT HALF FINANCE AND ACCOUNTING POUR LE RECRUTEMENT
D'UN SUPERVISEUR DE LA PAIE ET DES AVANTAGES SOCIAUX (K-71-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») requiert les services professionnels de la firme de conseillers en ressources humaines Robert Half Finance & Accounting pour le recrutement d'un superviseur de la paie et des avantages sociaux pour le service des ressources humaines de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture au montant de 12 350,00 \$, plus les taxes applicables pour les services professionnels susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJASVKY

ET RÉSOLU :

« QUE la facture no. 49655109 de Robert Half Finance and Accounting, au montant de 12 350,00 \$, plus les taxes applicables, pour le recrutement d'un superviseur de la paie et des avantages sociaux soit approuvée pour paiement;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0222 daté du 30 novembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171208

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE SUPERVISEURE DE LA
PAIE ET DES AVANTAGES SOCIAUX – CONTRAT, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJASVKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Mariam Nouneh El-Giries à titre de superviseure de la paie et des avantages sociaux à un poste cadre pour un contrat à durée déterminée d'un (1) an, du 20 novembre 2017 au 23 novembre 2018;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0220 daté du 27 novembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171209

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE – CHANGEMENT DE STATUT
D'UNE COMMIS SUR APPEL – D'AUXILIAIRE, COL BLANC À PERMANENT,
COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut de Soumaya Soussi, d'auxiliaire, commis sur appel à permanent, commis sur appel, à partir du 3 décembre 2017. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171210

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - EMBAUCHE D'UN COMMIS SUR APPEL – COL BLANC,
POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Noah Salzberg à titre de commis sur appel (col blanc, poste auxiliaire), à partir du 16 novembre 2017;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0221 daté du 27 novembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171211

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil suivant ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : Mitchell Brownstein, Sidney Benizri, Mike Cohe, Steven Erdelyi, Ruth Kovac, Mitch Kujavsky, Oren Sebag et David Tordjman;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit remplir une déclaration écrite de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours suivant son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du maire Brownstein, des conseillers/conseillères Sidney Benizri, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Ruth Kovac, Mitch Kujavsky, Oren Sebag et David Tordjman et ordonne au greffier de la Ville de déposer les dites déclarations aux archives de la Ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171212

**NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU À TITRE DE MAIRESSE
SUPPLÉANTE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU
31 MARS 2018**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Dida Berku soit et est, par la présente, nommée mairesse suppléante pour la Ville de Côte Saint-Luc, du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 inclusivement, et que ladite conseillère Berku ait, par la présente, les pouvoirs d'exercer le rôle de mairesse lorsque le maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171213

AUTORISATION DE RÉGLER UNE RÉCLAMATION AVEC CORPORATION D'ASSURANCE AFFILIATED FM

ATTENDU QU'il y a eu une inondation au centre communautaire et aquatique (« CCA ») de la Ville le 31 juillet 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a encouru divers frais pour rétablir le CCA à son état initial pour lesquels la Ville était assurée, moins une franchise de 10 000 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise la Ville à accepter de son assureur, Corporation d'assurance Affiliated FM, un montant total de 56 439,68 \$;

QUE le Conseil autorise également le paiement de la franchise de la Ville au montant de 10 000 \$ et autorise que ce montant soit utilisé pour payer la facture reçue de Belfour Property Restauration;

QUE le Conseil autorise le paiement total de 2 898,63 \$ en TPS ainsi que 5 782,77 \$ en TVQ pour ladite facture;

QUE le Conseil autorise le trésorier de la Ville ou tout autre employé sous son contrôle de récupérer tout montant admissible de TPS et TVQ payé;

QUE le Conseil autorise : les directeurs généraux associés, la conseillère générale, le trésorier de la Ville, la directrice des loisirs et des parcs ou la directrice des travaux publics à signer tout document donnant effet au règlement susmentionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171214

LÉGAL – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET DE GESTION D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE (K-72-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite engager un consultant afin de fournir ses services professionnels pour la mise en place d'un

projet de gestion d'information électronique pour les archives ainsi que pour le service des affaires juridiques de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) devis provenant de deux (2) fournisseurs pour les services susmentionnés;

ATTENDU QUE Infocyble Inc. a soumis le devis au plus bas prix en plus de rencontrer les critères de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil approuve et octroie le contrat de services professionnels pour la mise en place d'un projet de gestion d'information électronique pour ses archives ainsi que pour le service des affaires juridiques à Infocyble Inc. et autorise le paiement de 16 928,00 \$, plus les taxes applicables, pour les services susmentionnés;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2484 déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier no. TC 17-0226 daté du 4 décembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171215

RATIFICATION D'UNE ENTENTE AVEC NORTHBRIDGE INSURANCE AU MONTANT DE 3 945,79 \$

ATTENDU QUE le 24 octobre 2017, un véhicule de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a heurté un bollard dans le parc Pierre-Elliott Trudeau (« Incident »);

ATTENDU QUE l'Incident a endommagé le bollard de la Ville, le banc ainsi que l'asphalte à proximité;

ATTENDU QUE la Ville a soumis une réclamation au montant total de 4 445,36 \$ à Northbridge Insurance, l'assurance automobile de la Ville (« Northbridge »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de cette résolution fait partie intégrante de la résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise, par la présente, de régler avec Northbridge au montant de 3 935,79 \$, soit le montant total des dommages subis par la Ville avec une dépréciation de 5% appliquée au banc de parc et au bollard ainsi qu'une réduction pour le remboursement des taxes;

QUE le Conseil prend note que la franchise de la Ville est à zéro (0) dollar dans ce règlement avec Northbridge. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171216

LOISIRS ET PARCS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'IMPRESSION DE LA BROCHURE PRINTEMPS/ÉTÉ 2018

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») requiert l'impression de 19 000 copies de la brochure des loisirs et parcs, édition printemps/été 2018;

ATTENDU QUE la Ville a envoyé des invitations à cinq (5) compagnies et a reçu quatre (4) devis;

ATTENDU QUE Impart Litho était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat d'impression à Impart Litho pour l'impression de 19 000 copies couleur de la brochure des loisirs et parcs, édition printemps/été 2018 au montant n'excédant pas 11 978,00 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis au début de chaque année du contrat pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171217

AUTORISATION DU PAIEMENT DES FRAIS D'AFFILIATION DE L'ÉQUIPE DE NATATION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC À LA FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les membres de l'équipe de natation de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), afin qu'ils puissent participer aux rencontres aquatiques et être assurés lors des événements organisés par Natation Canada, Natation Québec ou toutes autres organisations, il est obligatoire d'être affilié à la Fédération de natation du Québec (« FNQ »);

ATTENDU QUE la FNQ impose une cotisation pour chaque membre;

ATTENDU QUE la cotisation du membre est fondée sur des catégories d'âge;

ATTENDU QUE la Ville doit payer les frais d'affiliation pour la période de septembre 2017 à août 2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise le paiement de 22 405,00 \$ (pas de taxes pour les frais d'affiliation) tel que décrit dans la facture de la FNQ #001-1212, pour les membres de l'équipe de natation afin qu'ils puissent participer aux rencontres aquatiques et être assurés lors des événements organisés par Natation Canada, Natation Québec ou toutes autres organisations, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018;

QUE le certificat du trésorier no. TC 17-0223 daté du 1^{er} décembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année 2017, soit 7 468,36 \$;

QU'un certificat du trésorier additionnel, au montant de 14 936,72 \$, sera émis en janvier 2018 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année 2018. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171218

RÈGLEMENT 2494 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2018 » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2494 intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2018 » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171219

TI – RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN RÉSEAU DE STOCKAGE ET D'ÉCRANS D'ORDINATEUR

ATTENDU QUE le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 pour la création d'un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie l'achat de huit disques durs NAS et huit écrans d'ordinateur de CDW Canada au montant de 3 193,68 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC 17-0229 daté du 7 décembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil autorise que les dépenses décrites soient financées par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171220

TI – RATIFICATION DE L'ACHAT DE COMMUTATEURS DE RÉSEAU

ATTENDU QUE le 16 avril 2017, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 pour la création d'un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie l'achat de deux commutateurs de réseau de CTM Solutions Informatiques au montant de 3 750 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC 17-0228 daté du 7 décembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil autorise que les dépenses décrites soient financées par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171221

SÉCURITÉ PUBLIQUE – RATIFICATION DES DÉPENSES ASSOCIÉES AU CONTRAT POUR LES SERVICES DES ANIMAUX DE LA VILLE AVEC LA SPCA POUR L'ANNÉE 2017 (K-70-17)

ATTENDU QUE depuis 2010, la Ville de Côte Saint-Luc a un contrat pour les services des animaux de la Ville avec la SPCA, renouvelé à chaque année;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc doit ratifier les dépenses pour les services rendus en 2017 en vertu du contrat susmentionné;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJASVKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie les dépenses pour les services rendus en 2017 conformément au contrat pour les services des

animaux de la Ville avec la SPCA, au montant total n'excédant pas 13 916,07 \$, plus les taxes applicables. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171222

TRAVAUX PUBLICS – RATIFICATION DES DÉPENSES POUR LA LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE AVEC UN OPÉRATEUR UTILISÉE AU PRINTEMPS 2017 AU DÉPOTOIR À NEIGE MARC CHAGALL ET L'OCTROI DE L'ANNÉE OPTIONNELLE 2018 DU CONTRAT POUR LES MÊMES SERVICES (C-21-13-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (n° C-21-13-18) pour la location d'équipements avec opérateurs pour ses opérations de déneigement, lequel incluait la location d'une pelle mécanique à être utilisée au printemps pour enlever et transporter les résidus de neige fondue au dépotoir à neige Marc Chagall;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire pour cet équipement était J. Richard Gauthier Inc. dans chaque année du contrat, de 2014 à 2018 inclusivement;

ATTENDU QUE la Ville doit ratifier les dépenses pour la location d'une pelle mécanique avec un opérateur au printemps 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer l'année optionnelle 2018 du contrat pour la location d'une pelle mécanique avec un opérateur;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, ratifie les dépenses encourues en vertu de l'appel d'offres n° C-21-13-18 avec J. Richard Gauthier Inc. pour les services rendus en 2017 pour un montant total de 13 080,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil octroie l'année optionnelle 2018 du contrat pour la location d'une pelle mécanique avec un opérateur pour un montant total n'excédant pas 13 420,00 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis dès que possible au début de l'année 2018 afin d'attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171223

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DES FLEURS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2018 (C-37-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-37-17 pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2018;

ATTENDU QUE Willy Haeck et Fils inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), octroie par la présente un contrat pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2018 à Willy Haeck et fils inc. pour une somme n'excédant pas 27 446,25 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat de trésorier sera émis par le trésorier de la Ville en janvier 2018 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171224

**TRAVAUX PUBLICS – RATIFICATION ET APPROBATION D'UN PAIEMENT
POUR L'ACHAT DES BULBES DE TULIPE AUX DIVERS ENDROITS À LA
VILLE (K-76-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») achète annuellement des bulbes de tulipe pour divers endroits à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville requiert des tulipes de type « floraison précoce » qui sont vendues par CJ Ruigrok & Sons;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») reconnaît, confirme et ratifie le paiement pour l'achat des bulbes de tulipe aux divers endroits dans la Ville à CJ Ruigrok & Sons pour la somme de 10 220,96 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0227 a été émis le 6 décembre 2017 par le trésorier de la Ville de Côte Saint-Luc, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
APDOTÉ À L'UNANIMITÉ

171225

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'ENROBÉS
BITUMINEUX À CHAUD ET À FROID, DE PIERRES, AINSI QUE POUR LA
DISPOSITION DE REBUTS (C-34-17-22)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-34-17-22 pour se procurer d'enrobés bitumineux à chaud et à froid, de pierres, ainsi que pour la disposition de rebuts;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois soumissions de Construction DJL Inc., Les Pavages Chenail Inc., et Groupe TNT Inc.;

ATTENDU QUE la soumission de Groupe TNT Inc. n'était pas conforme aux spécifications de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE Construction DJL Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare la soumission de Groupe TNT non-conforme;

QUE le conseil, par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'enrobés bitumineux à chaud et à froid, de pierres, ainsi que pour la disposition de rebuts à Construction DJL Inc. pour une somme n'excédant pas 60 000\$, plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc se réserve le droit d'exercer les années optionnelles 2019, 2020, 2021 et 2022 du contrat;

QU'un certificat du trésorier sera obtenu dès que possible au début de 2018 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE, si la consommation réelle pour toute portion d'année au contrat excède la quantité maximale estimée ci-dessus (au prorata), l'excédent sera approuvé en conformité avec les procédures d'ordre de changement et le règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171226

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION AUTORISANT CHRISTIAN CHIASSON,
COORDONNATEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN, À SIGNER
L'APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE PRÉPARÉ PAR UN ARPENTEUR
GÉOMÈTRE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») procède de temps en temps à la vente de ruelles à des résidents;

ATTENDU QUE, pour que de telles ventes puissent se réaliser, le coordonnateur de l'Aménagement urbain doit signer un document intitulé « Approbation du propriétaire » (« *Owner's approval* ») préparé par un arpenteur-géomètre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise Christian Chiasson, coordonnateur de l'Aménagement urbain, à signer le document intitulé « Approbation du propriétaire » (« *Owner's approval* ») pour toutes les ventes de ruelles de la Ville pendant l'année 2018. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171227

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’ACHAT DE PRODUITS SANITAIRES POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC (C-36-17-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres public n° C-36-17-22 pour l’achat de produits sanitaires utilisés dans les bâtiments municipaux de la Ville et a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE les soumissions reçues de Les Fournitures Industrielles Servicorp Inc. et Les Industries Cobol Ltée étaient non conformes quant aux documents soumis;

ATTENDU QUE Prescott SM était le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le contrat d’appel d’offres stipule que la durée de base du contrat est de trois (3) ans (2018, 2019, 2020) avec deux (2) années optionnelles (2021 et 2022);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare la non-conformité des soumissions de Les Fournitures Industrielles Servicorp Inc. et Les Industries Cobol Ltée;

QUE le conseil octroie un contrat de trois (3) ans pour l’approvisionnement de produits sanitaires, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, tel que stipulé au contrat d’appel d’offres n° C-36-17-22 à Prescott SM, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant estimé de 82 727,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville réserve ses droits quant aux années optionnelles (2021 et 2022);

QUE le certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville au début de chaque année du contrat pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

171228

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2496 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT RE-ADOPTANT LES RÈGLEMENTS 2424 ET 2424-1 ADOPTANT UN CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Oren Sebag a donné avis de motion que le règlement 2496 à être intitulé : « Règlement re-adoptant les règlements 2424 et 2424-1 adoptant un Code d’éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

171229

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2496 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT RE-ADOPTANT LES RÈGLEMENTS 2424 ET 2424-1
ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Oren Sebag a déposé le projet de règlement 2496 à être intitulé :
« Règlement re-adoptant les règlements 2424 et 2424-1 adoptant un Code
d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la
Ville de Côte Saint-Luc ».

171230

**DÉPÔT D'UN REGISTRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 2424 RE-ADOPTANT
RÈGLEMENT 2352 INTITULÉ : RÈGLEMENT 2352 POUR L'ADOPTION D'UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Le greffier a déposé un registre intitulé : Registre public – Divulgateion –
« Règlement 2424 re-adoptant Règlement 2352 intitulé : Règlement 2352 pour
l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la
Ville de Côte Saint-Luc ».

171231

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE GAINAGE
DES CONDUITES D'ÉGOUT (C-06-17C2)**

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2017, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a
lancé l'appel d'offres public n° C-06-17C2, pour services d'entrepreneur pour le
gainage des conduites d'égout, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était CWW Réhabilitation
(Clean Water Works Inc.);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un
contrat pour le gainage des conduites d'égout, services d'entrepreneur,
conformément à l'appel d'offres n° C-06-17C2, au plus bas soumissionnaire
conforme, CWW Réhabilitation (Clean Water Works Inc.), pour la somme de
1 367 253,75 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis en 2018 par le trésorier de la Ville
attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171232

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LE GAINAGE DE CONDUITES D’EAU (C-06-17C1)

ATTENDU QUE le 20 juin 2017, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres public n° C-06-17C1, pour services d’entrepreneur pour le gainage de conduites d’eau et qu’elle a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE le prix de toutes les soumissions reçues était au moins 30 % plus élevé que l’estimation préparée par Stantec, la firme d’ingénierie engagée en tant que consultant pour cet appel d’offres (« Consultant »), le Consultant a recommandé d’annuler l’appel d’offres et d’en lancer un autre;

ATTENDU QUE la Ville a accepté la recommandation du Consultant et décidé d’annuler l’appel d’offres lancée le 20 juin 2017;

ATTENDU QUE, le 22 septembre 2017, la Ville a lancé un deuxième appel d’offres et qu’elle a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE les soumissions reçues dans le cadre du deuxième appel d’offres correspondaient à l’estimation révisée du Consultant et qu’elles ont été jugées acceptables;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Aquarehab (Canada) inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, annule l’appel d’offres du 20 juin 2017 pour services d’entrepreneur pour le gainage des conduites d’eau portant le n° C-06-17C1 en raison du prix trop élevé des soumissions reçues, de l’avis du Consultant;

QUE le Conseil reconnaît qu’un second appel d’offres portant le même titre a été lancé le 22 septembre 2017;

QUE le Conseil, par la présente, octroie un contrat pour le gainage de conduites d’eau en conformité avec les dispositions prévues à l’appel d’offres n° C-06-17C1 au plus bas soumissionnaire conforme, Aquarehab (Canada) inc., pour la somme de 2 163 909,00 \$, plus les taxes applicables;

QU’un certificat du trésorier sera émis en 2018 par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

171233

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L’ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D’AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU’en vertu de l’article 4 de la *Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-

après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en janvier 2018 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en janvier 2018, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en janvier 2018, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 40 pour se terminer à 21 h 50. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert

En complément à la résolution proclamant la Ville de Côte Saint-Luc *Fière communauté Bonjour Hi*, la résidente invite les résidants et les membres du Conseil à affirmer leurs droits en insistant pour être accueillis en anglais et en français par les commis dans les magasins.

2) Charles Guerin

Le résidant souhaite obtenir plus d'information sur les points à l'ordre du jour concernant les contrats pour le gainage des conduites d'égout et d'aqueduc. Plus précisément, le résidant cherche à savoir qui assurera la coordination des travaux pour les conduites d'eau et d'égout, ainsi que les travaux d'Hydro-

Québec. Le maire Brownstein invite le résidant à discuter de ce sujet avec le Service d'ingénierie de la Ville.

3) Tamar Hertz

La résidante se dit préoccupée que des chiens traversent le terrain de jeu et les jeux d'eau dans le parc Richard Schwartz pour se rendre au parc canin situé tout près. Le conseiller Erdelyi répond qu'il y a un panneau interdisant la présence des chiens dans l'aire de jeu, et il ajoute que la Ville se penchera sur cette question.

La résidante demande ensuite qu'une réponse soit apportée à ses questions pendant la période de questions de la séance du conseil, immédiatement après qu'elles les aient posées. Le maire Brownstein répond que le conseil municipal de Côte Saint-Luc cherche toujours à donner la bonne information à ses résidents.

4) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se plaint du fait que les bancs de parc noirs peuvent devenir très chauds en été en raison de la couleur noire qui absorbe la chaleur. Le conseiller Erdelyi répond que les bancs installés au parc canin sont verts, ce qui n'a pas le même effet.

171234

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 50, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

FRÉDÉRIQUE BACAL
ASSISTANTE-GREFFIÈRE